



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-325
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
SUMMER PARTY

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement durant la festività "SUMMER PARTY".

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, du jeudi 2 juillet 2026 de 08h00, au samedi 4 juillet 2026 02h00, sur la voie qui se trouve parking du centre entre le n°6 et n°7.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit, du jeudi 2 juillet 2026 12h00, au samedi 4 juillet 2026 02h00, dans les endroits suivants :

- Parking du centre n°7,
- Cours de la chicane entre le parking du centre n°6 et le parking n°8.

Article 3 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 17 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

